

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 17 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT du CANTAL		
Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22
Date de la convocation : 5 novembre 2021 Date d'affichage : 8 novembre 2021		
Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0		
L'an deux mille vingt et un le dix-sept du mois de Novembre		
A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.		
Présents : Aurélien TISSIER, Pierre JUILLARD, Béatrice THOMAS, Véronique BOREL, Danielle ROLLAND, Pierrick ROCHE, Christian GRAS, Jean BOUCHER, Gilles CHABRIER, Félix ROCHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Magali CRAUSER, Roland VIDAL, Robert PISSAVY, Eric TUPHE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Alain BARRES, Flore COUTURE, Dimitri OCTAVIE.		
Présents par procuration : Françoise ALRIQ donne pouvoir à Pierre JUILLARD, Vanessa BESSON donne pouvoir à Roland VIDAL, Laurent SAIGNE donne pouvoir à Véronique BOREL.		
Absent : Béatrice CHEVALLET		
Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE		

OBJET : RENOVATION DU COEUR DE VILLE - TRANCHE 2 : EMBELLISSEMENT, TRANSITION ECOLOGIE, EAU POTABLE – DEMANDE DE DETR 2022

La Mairie de Murat souhaite continuer son programme pluriannuel de rénovation et d'embellissement du cœur de ville conformément à ses engagements pour le dispositif "PETITE VILLE DE DEMAIN" et dans le label "PETITE CITE DE CARACTERE". La tranche 2 de l'opération concerne la RUE SAINT MARTIN & L'AVENUE DES 12 et 24 JUIN.

Les quatre objectifs principaux sont :

- **LA REVITALISATION DU COEUR DE VILLE** : par son embellissement, son accessibilité, son verdissement pour renforcer son attractivité. Les deux rues prévues dans cet aménagement sont les axes principaux d'accès au centre historique. Ainsi la Mairie fait le lien explicite entre embellissement et revitalisation du cœur de ville pour favoriser son attractivité touristique mais aussi la qualité de son cadre de vie dans le but d'y accueillir de nouveaux commerçants, artisans et habitants.
- **LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE LOCAL** : par l'embellissement de la rue de la Halle Marchande (monument historique protégé) et de l'accès principal à la collégiale Notre Dame des Oliviers dans le premier centre de l'AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)
- **LA TRANSITION ECOLOGIQUE** : en utilisant de l'eau non potable provenant de sources pour les entretiens et l'arrosage des espaces publics avec un réseau de canalisation dédié depuis la Place du Planol qui doit aboutir après une série de travaux jusqu'au stade d'honneur transformant ainsi l'entretien de la commune dans une démarche écologique.

RF Mairie de Murat
LA PROTECTION DE L'EAU POTABLE : en réhabilitant le réseau pour favoriser l'économie de la ressource et la protection de sa qualité.
Date de réception de l'AR: 18/11/2021
016-200071702-20211117-DE_2021_110-DE

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

CŒUR DE VILLE TRANCHE 2					
POSTES DEPENSES	MONTANT HT		SUBVENTIONS	TAUX	MONTANT HT
GENERALITES, TERRASSEMENTS, CHAUSSEE, VOIRIE	307 570,00 €		DETR 2022	40%	177 272,00 €
EAUX PLUVIALES	26 200,00 €		VILLAGE REMARQUABLE (Conseil Régional)	29,5%	130 692,50 €
EAUX USEES	4 160,00 €				
EAU POTABLE	53 500,00 €				
RESEAU ARROSAGE ECOLOGIQUE	9 630,00 €				
ESPACES VERTS	1 320,00 €				
ETUDES	40 800,00 €				
TOTAL HT	443 180,00 €		TOTAL	69%	307 964,50 €
TOTAL TTC	531 816,00 €				

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Approuve le projet de travaux ;

Adopte le plan de financement indiqué ci-dessus ;

Sollicite les financements prévus pour ce projet ;

Dit que les travaux n'ont pas commencés à ce jour ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,



Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/11/2021 015-200071702-20211117-DE_2021_110-DE